

Département
Meurthe et Moselle
Arrondissement
NANCY
Canton
SEICHAMPS

COMMUNE de SEICHAMPS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Lundi 29 mars 2010

NOMBRE

de conseillers en exercice

29

de présents

23

de votants

28

L'an deux mil dix, le lundi vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de SEICHAMPS étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri CHANUT

Etaient présents : MM. CHANUT, CHARPENTIER, COCHE, BRZAKOVIC, INGRET, EGLOFFE, SCHNEIDER, GARCIA, BOICHE, KLOUTZ, GRANJON, GUILLAUME, KEINERKNECHT

Mmes GLESS, TREIBER, MEON, REVOL, AGOSTINI, DIONNET, LANUEL FABRI, KRIER, MAISTRE

Etait absent : M. CLERC

OBJET

**Ratios d'avancement
de grade**

N°23/2010

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Melle WOLFARTH à M. CHANUT
Mme LEMINEUR à Mme LANUEL
Melle DIART à M. CHARPENTIER
Mme PANIS à M. GRANJON
M. LECOMTE à M. GUILLAUME

A l'unanimité, Madame Marie-Noëlle MAISTRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : **H. CHANUT**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 mars 2010. Cet acte est rendu exécutoire par transmission en préfecture le 30 mars 2010 et affichage en Mairie le 31 mars 2010.

**Le Maire,
Henri CHANUT**

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux. Jusqu'à présent, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Désormais la règle nationale du quota disparaît ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la Commune, les propositions de taux d'avancement de grade suivantes ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 décembre 2009:

AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2010**Filière administrative :**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX	
Attaché Principal	100%
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX	
Rédacteur Chef	100%
Rédacteur Principal	75%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} Classe	75%
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe	75%
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	100%

Filière technique :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX	
Technicien supérieur chef	75%
Technicien supérieur principal	75%
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	
Agent de Maîtrise principal	75%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	75%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	75%
Adjoint technique 1 ^{ère} Classe	100%

Filière sociale :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES A.T.S.E.M.	
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} Classe	75%
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} Classe	75%
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	
Agent social 1 ^{ère} Classe	100%

Pour les cas où le taux est inférieur à 100 %, il sera appliqué la modalité suivante : « lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante. La décimale est rattachée à un seul et même agent ».

La présente délibération annule et remplace la délibération n°25/08 du 31 mars 2008.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune suivant les modalités définies ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme.

LE MAIRE,
Henri CHANUT